

**CONDITIONS DE GARANTIE
THERMOPLAST TECHNOLOGY P.S.A.**

1. Le Vendeur garantit la haute qualité des marchandises THERMOPLAST et leur conformité aux normes en vigueur et aux paramètres techniques appropriés pour le type de marchandises concernées.
2. L'Acheteur a les droits au titre de la garantie.
3. La garantie ne couvre que les vices inhérents au produit vendu.
4. Les présentes conditions de garantie sont le seul document sur la base duquel le titulaire de la garantie peut faire valoir ses droits dans l'Union Européenne au titre de la garantie accordée, sous réserve des dispositions du point 15 ci-dessous. La garantie ne couvre que les produits achetés en Pologne.
5. La condition de bénéficier des droits de garantie est de joindre à la marchandise contestée une preuve d'achat indiquant la date de l'achat et une description du vice (accompagnée de la carte de garantie complétée).
6. La preuve d'achat sans référence de la marchandise indiquée et sans date n'est pas valide. Chaque modification, biffage ou effacement des données susmentionnées de la preuve d'achat entraînent son invalidation à des fins de garantie.
7. Les conditions de garantie ne couvrent pas de dommages mécaniques à la marchandise et de dommages survenus à la suite de phénomènes aléatoires tels que: incendie, action des produits chimiques, circonstances de la force majeure. Les traces apparues lors de l'utilisation, telles que rayures, saletés et abrasions, ne sont pas couvertes de la garantie. Les conditions de garantie ne couvrent pas de dommages mécaniques et de vices causés par tels dommages, de dommages à la suite d'une mauvaise utilisation de la marchandise, utilisation de la marchandise non conforme à son mode d'emploi, négligence de l'Acheteur, une mauvaise exploitation. Les conditions de garantie ne couvrent pas de vices insignifiants de marchandises qui ne sont pas visibles après l'installation et pendant l'utilisation et n'altèrent pas la valeur d'utilité. Si la commande de transport est à la charge de l'Acheteur, les conditions de garantie ne couvrent pas de défauts survenus lors du transport.
8. La responsabilité au titre de la garantie ne couvre que les vices apparus pendant la période de garantie. La période de garantie est de 12 mois.
9. La période de garantie commence au moment de signer le document de réception de la marchandise par l'Acheteur. Si la marchandise n'est pas réceptionnée à la date convenue dans la commande pour des raisons imputables à l'Acheteur, la date à laquelle la réception devait avoir lieu est considérée comme le début de la période de garantie.
10. La déclaration de réclamation accompagnée de la description du vice doit être faite à l'écrit et envoyée à l'adresse postale du Vendeur ou par courrier électronique à l'adresse: claims@thermoplast.com.pl en joignant une preuve d'achat, une carte de réclamation dûment complétée, dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception et de signer le document WZ / document de sortie des marchandises de l'entrepôt/ ou la lettre de voiture.
11. La déclaration de réclamation ne suspend pas l'obligation de l'Acheteur de payer la marchandise livrée, et le Vendeur ne procède à exécuter les obligations résultant de la réclamation qu'au moment de payer le prix intégral de la marchandise livrée par l'Acheteur.
12. Le Vendeur examine la réclamation dans 21 jours à compter de la date de sa déclaration et/ou de la livraison des articles viciés ou des informations suffisantes sur la base desquelles le Vendeur peut mettre en oeuvre la procédure de réclamation. Dans le même délai, il informe l'Acheteur des modalités du traitement de la réclamation, sous réserve des dispositions du point 11. Les devoirs de garantie doivent être accomplis dans un délai ne dépassant pas 6 semaines à compter de la date d'acceptation des modalités de traitement, de règlement de la réclamation par l'Acheteur, à moins que les parties ne conviennent d'un délai plus long.
13. Le Vendeur s'engage à éliminer gratuitement les vices de marchandises relevés pendant la période de garantie, conformément aux règles contenus dans les présentes conditions de garantie, à sa discrétion, en voie de réparation ou de remplacement par une marchandise exempte de vices ou de réduction de prix en fonction de la valeur des marchandises contestées. Le Vendeur décide du moyen d'éliminer le défaut. Le Vendeur peut demander le retour des marchandises endommagées ou remplacées.
14. Le Vendeur ne supporte pas de frais occasionnés par le démontage, le remontage ou l'élimination des marchandises défectueuses, les frais causés par la livraison des articles défectueux pour l'analyse de même que les frais liés aux autres opérations résultant du remplacement des marchandises par des marchandises exemptes de vices.
15. L'Acheteur, sans consentement écrit préalable du Vendeur, ne peut pas procéder à une sélection, une inspection complémentaire ou à d'autres activités générant des frais supplémentaires dont il envisage de charger le Vendeur. En cas de mettre en oeuvre de telles activités par l'Acheteur sans acceptation du Vendeur, le Vendeur ne couvrira pas de tels frais.
16. Les conditions de garantie sont en vigueur dans l'Union Européenne sauf si le Vendeur les étend à un autre pays de l'Acheteur en vertu d'un accord séparé.
17. Dans les cas non réglés, les dispositions du Code Civil sont applicables. La garantie n'exclut pas, ne limite pas et ne suspend pas les droits de l'Acheteur résultant de la non conformité des marchandises au contrat.
18. La responsabilité au titre de la garantie légale de conformité concernant les marchandises du Vendeur est exclue.

Les conditions ci-dessus entrent en vigueur le 1er janvier 2024. Dès l'entrée en vigueur des présentes conditions, les autres dispositions concernant les conditions de garantie expirent.